

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**27 SEPTEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Admission en non-valeur  
créances éteintes n°2 –  
Budget principal de la  
Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 28 septembre 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 28 septembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 27 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avaient donné procuration :**

Madame PEUGNET à Madame de JACQUELOT  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame SLEMPKES à Madame BOGE  
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

**Secrétaire de séance :**

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230927-23-F-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 F 23

**OBJET** : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES N° 2 - BUDGET  
PRINCIPAL DE LA VILLE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'instruction du 13 décembre 2005 de la Comptabilité Publique, les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable ou éteinte. Cela se justifie par la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...) et par l'échec du recouvrement amiable (cas non constaté dans cette série de non-valeur).

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. Cette décision du Conseil Municipal ne lie pas le juge des comptes.

Il est proposé d'admettre en non-valeur au titre des années 2008 à 2018 les créances éteintes figurant sur la liste annexée n° 1 au titre des procédures de rétablissement personnel pour 1 869,86 € et sur l'annexe n° 2 pour les liquidations judiciaires pour 12 274,12 € annexées à la présente délibération.

Il est rappelé que les non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés. Le comptable exerce des diligences pour le règlement des restes à recouvrer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, au titre des années 2008 à 2018, les créances éteintes figurant sur les listes annexées 1 et 2 à la présente délibération pour un montant total de 14 143,98 €.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

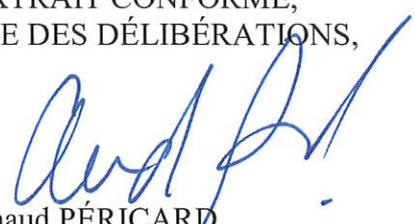
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADMET en non-valeur, au titre des années 2008 à 2018, les créances éteintes figurant sur les listes annexées 1 et 2 à la présente délibération pour un montant total de 14 143,98 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*